

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 15 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUVAIS Benjamin.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame CARTIER Améline
Madame COMPARIN Aida
Monsieur DAUTRUCHE Laurent
Monsieur FUCHS Stéphane
Monsieur GILSON Bernard
Madame LAVINA Maud
Madame LECER Noémie
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Madame METILLON Marylène
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Madame VALROFF Laura
Madame CERRI Chantal
Monsieur GIVE Arnault

Membres absents représentés :

Madame DUFLO Rachel Pouvoir donné à M MAUVAIS Benjamin
Monsieur TOUSSAINT Nicolas Pouvoir donné à M GILSON Bernard

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame CARTIER Améline

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclarations d'intention d'aliéner
- 2026_06_01 - Délégations au maire - modification de la délibération
- 2026_06_02 - Adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue (SAD) et tarif de l'assainissement
- 2026_06_03 - Signature de la convention de déversement avec la CAGV
- 2026_06_04 - Avis sur le projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département de la Meuse
- 2026_06_05 - Servitudes d'Utilité Publique SITE SOCIETE ONYX-EST (ancienne décharge à Belrupt)
 - Avis sur les demandes de modifications du classement des parcelles appartenant à M. OBERTO Daniel et Mme OBERTO christiane
 - Désignation du représentant élu relatif à la refonte du plan régional d'actions 2024-2026 relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine
- 2026_06_06 - Délibération sur le capital social de la SPL-XDEMAT
- 2026_06_07 - Cadeau de départ en retraite de Mme HUMBERT Nadine
 - Rapport du délégué incendie et secours
 - Vente des parcelles 712, 713 et 715 Chemin des Hollis
 - Tarification et conditions de prêt de la salle des fêtes

- Stationnement parking devant la maison du Verger
 - Point d'information sur la procédure de révision du PLU
- 2026_06_08 - Modification du PLU
- Questions diverses

- Déclarations d'intention d'aliéner

Pas de Déclarations d'intention d'aliéner.

2026_06_01 - Délégations au maire - modification de la délibération
--

Annule et remplace la délibération n° 2026_03_04 du 20 mars 2026, rendue exécutoire par la Préfecture de la Meuse le 8 avril 2026.

Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer à l'administration communale plus de rapidité d'exécution il convient de confier au Maire le soin de régler les affaires de gestion courante, dans le cadre de la loi,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

CHARGE le Maire pour la durée de son mandat,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, mais uniquement les déclarations préalables et les permis de construire jusqu'à 40 m² d'emprise au sol et pas les permis de démolir ;

DIT que le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme déposé par un membre de la famille ou un proche du Maire,

Considérant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par un membre de la famille ou un proche du Maire

Considérant que le Maire est bien intéressé dans la délivrance de ces demandes et qu'il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer ces dossiers,

MANDATE le 1er adjoint pour signer tous documents relatifs à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, et de manière générale toute autorisation d'occupation et d'utilisation des sols ou à l'exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme dans lequel le Maire pourrait être intéressé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et L 300-1,

Vu la délibération en date du 2 avril 2010 relative aux droits de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 26 février 1988 créant une régie municipale à Belrupt

Vu les délibérations des 15 mai 1992, 22 octobre 2004, 1er juin 2007, 18 janvier 2013 et 27 mars 2015 portant extension de la régie des recettes,

Vu les arrêtés du 28 janvier 2013, du 6 juillet 2015 et du 10 juillet 2018 pour institution et extension d'une régie de recettes à compétences multiples

Vu la nécessité de délibérer pour déléguer aux adjoints l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité d'encaisser les régies municipales en cas d'empêchement du Maire, et ce dans l'ordre de leur nomination,

DECIDE la délégation aux adjoints, de l'exercice du droit de préemption urbain et de l'encaissement des régies municipales en cas d'empêchement du Maire, dans l'ordre de leur nomination.

15 voix pour

2026_06_02 - Demande d'adhésion de la commune de Belrupt en Verdunois au Syndicat d'Assainissement de la Dieue (SAD) à compter du 1^{er} janvier 2027

Rapporteur : Le maire, Benjamin MAUVAIS

Exposé des motifs et délibération :

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Syndicat Intercommunal d'étendre son périmètre géographique par adjonction de communes ou établissements publics de coopération intercommunales nouveaux à la demande des conseils municipaux des communes. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat Intercommunal.

Pour exercer sa compétence Assainissement, la commune de Belrupt-en-Verdunois s'est rapprochée du Syndicat d'Assainissement de la Dieue afin d'envisager son adhésion à compter du 1er janvier 2027 dans la mesure où la commune ne pourrait plus bénéficier d'un service intégralement géré par la Communauté d'Agglomération de Grand Verdun, comme cela est le cas actuellement et ce jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le Syndicat d'Assainissement de la Dieue sera ensuite amené à délibérer en faveur d'une extension de son périmètre géographique au territoire de la commune de Belrupt-en-Verdunois.

La présente délibération a donc pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Belrupt-en-Verdunois au Syndicat d'Assainissement de la Dieue à compter du 1er janvier 2027.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Assainissement de la Dieue ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Syndicat Intercommunal d'étendre son périmètre géographique par adjonction de communes ou établissements publics de coopération intercommunales nouveaux à la demande des conseils municipaux des communes. La modification est alors subordonnée à l'accord des organes délibérants dont l'admission est envisagée ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence « assainissement » la commune Belrupt-en-Verdunois souhaite adhérer au Syndicat d'Assainissement de la Dieue ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue de la commune Belrupt-en-Verdunois pour l'exercice de la compétence assainissement s'avère pertinente, tant sur le plan technique que financier ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Belrupt-en-Verdunois au Syndicat d'Assainissement de la Dieue à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de la demande d'adhésion de la commune de Belrupt-en-Verdunois au Syndicat d'Assainissement de la Dieue à compter du 1er janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Incidence de l'extension du périmètre du Syndicat d'assainissement de la Dieue à la commune de Belrupt en Verdunois à compter du 1^{er} janvier 2027

I. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

Le présent document évalue les impacts sur les recettes du territoire de la Commune de Belrupt-en-Verdunois et du Syndicat en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

1. SUR LES DOTATIONS, LA FISCALITE ET LES FONDS DE PEREQUATION

L'extension du périmètre du SAD à la commune de Belrupt-en-Verdunois n'entraîne aucun impact en termes de dotations, fiscalité ou fonds de péréquation pour le SAD ou pour la commune de Belrupt-en-Verdunois.

2. SUR L'EMPRUNT

Sur l'exercice 2026, il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt sur le territoire de la commune de Belrupt-en-Verdunois par la CAGV qui en exerce la compétence jusqu'au 31 décembre 2026, l'adhésion de ce territoire n'entraîne donc aucun impact pour le SAD en termes de transfert de recettes d'emprunt.

3. SUR LES SUBVENTIONS

Aucun travaux n'a été réalisé ces deux dernières années sur le territoire de la commune de Belrupt-en-Verdunois par la CAGV. Le service n'a donc pas bénéficié pour ce faire de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre service de l'Etat. L'extension du périmètre du SAD au territoire de Belrupt-en-Verdunois n'entraîne aucun impact pour le Syndicat en termes de transfert de subventions.

4. SUR LES EXCEDENTS

Les éventuels excédents de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement de la CAGV au 31 décembre 2026, et qui pourraient avoir été générés en partie par l'apport des abonnés de la commune de Belrupt-en-Verdunois, et tels que les arbitrages politiques en ont déterminés l'usage pour l'exercice 2027, seront intégralement conservés par la CAGV.

II. INCIDENCES SUR LES CHARGES

Le présent document évalue les impacts sur les dépenses de la commune et du Syndicat en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment les dépenses de personnels, les dépenses liées aux emprunts, les amortissements.

1. SUR LES PERSONNELS

Les personnels du SAD sont constitués d'un secrétariat et d'un agent technique. Ce personnel reste affecté au SAD dans les conditions actuelles prévues à leurs contrats de travail.

En parallèle, il n'existe pas de personnels pour la commune de Belrupt-en-Verdunois sur le service Assainissement, et pas de personnel transféré du service Assainissement de la CAGV qui assurerait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2026. Il n'y a donc aucun impact pour la commune de Belrupt-en-Verdunois, et donc aucun transfert ni mise à disposition auprès du SAD.

2. SUR LES DEPENSES LIEES AUX EMPRUNTS

La commune de Belrupt-en-Verdunois est concernée par 2 emprunts contractés par la CAGV pour la réalisation de travaux d'assainissement, et qui sont listés ci-dessous :

- ✓ Emprunt n° 188785 (51801) contracté auprès du Crédit Mutuel le 30/06/2018, pour un montant initial de 2 500 000 €, au taux fixe de 1,18% sur 15 ans, remboursable trimestriellement (dernière échéance en 2033) ;
- ✓ Emprunt n° MIN543783EUR (52201) contracté auprès de La Banque Postale le 15/04/2024, pour un montant initial de 2 000 000 €, au taux fixe de 2,99% sur 30 ans, remboursable trimestriellement (dernière échéance en 2054).

Ces 2 emprunts constituent un encours global au 1^{er} janvier 2027 de 2 912 260 €, pour une annuité de remboursement totale de 302 334 €.

Compte-tenu des arbitrages politiques, qui ont conduit les élus du territoire (commune de Belrupt-en-Verdunois, CAGV et SAD) à considérer que la commune de Belrupt-en-Verdunois avait bénéficié à hauteur de 0,46% des efforts d'investissement sur la période des 11 dernières années (2015-2025 inclus), il a été décidé que ces emprunts resteraient intégralement portés par la CAGV mais que les abonnés de la commune de Belrupt-en-Verdunois, à travers le service rendu par le SAD à compter du 1^{er} janvier 2027, porteraient 0,46% de son remboursement jusqu'à son terme.

Il est donc décidé que le SAD reversera chaque année la quote-part de **0,46%** de l'annuité de remboursement de cette dette à la CAGV.

3. SUR LES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

Le SAD reprendra les échéanciers d'amortissement des biens de la commune de Belrupt-en-Verdunois (aucune reprise de subventions n'a été identifiée).

Compte-tenu des arbitrages qui ont eu lieu entre les élus de la CAGV, de la commune de Belrupt-en-Verdunois et du SAD, il a été acté que les inventaires suivants seront sortis de l'état de l'actif comptable du service Assainissement de la CAGV pour être transférés à celui du SAD :

- ✓ Inventaire n° 2312-2315- -00002, désigné par « 08180123152023 RENOUVELLEMENT RESE », dont le bien a été acquis le 16/03/2023, pour une valeur brute de 23 548,91 € ;
- ✓ Inventaire n° 80901122315, désigné par « GRPT COMMANDE BELRUPT », dont le bien a été acquis le 22/10/2012, pour une valeur brute de 48 570,00 € ;
- ✓ Inventaire n° 8003, désigné par « BELRUPT DEVERSOIR ORAGE », dont le bien a été acquis le 17/12/2008, pour une valeur brute de 50 945,26 € ;
- ✓ Inventaire n° 7011, désigné par « BELRUPT VOIE DE LA COTE », dont le bien a été acquis le 31/12/2007, pour une valeur brute de 21 753,45 €.

4. SUR LES CHARGES DUES A LA CAGV

Le service Assainissement de la commune de Belrupt-en-Verdunois n'étant plus géré directement par la CAGV à compter du 1^{er} janvier 2027, il n'en reste pas moins que sur le plan technique, les effluents de la commune resteront raccordés au réseau de transit de la CAGV pour être traités à la station d'épuration communautaire.

Dans ce cadre, la convention de déversement d'eaux usées ou assimilés entre la commune de Belrupt-en-Verdunois et la CAGV, qui stipule les droits et obligations entre les parties, tant du point de vue fonctionnel que financier, sera transférée au SAD à compter du 1^{er} janvier 2027.

III. SYNTHES DES EFFETS DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SAD A LA COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS, Y COMPRIS SUR LE TRANSFERT DES ARCHIVES, DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Les linéaires de réseaux de collecte sont transférés au SAD à compter du 1^{er} janvier 2027, jusqu'au point de comptage vers la CAGV tel que stipulé par la convention de déversement.

Les archives de la commune de Belrupt-en-Verdunois seront transmises au SAD, par l'intermédiaire des services de la CAGV comme suit :

- Transmission au SAD par la CAGV avant le 31/12/2026 des pièces de marchés, plans, documents numériques, etc. portant sur les réseaux et installations d'assainissement, etc. situés sur le territoire de la commune de Belrupt-en-Verdunois et/ou marquant la limite fonctionnelle avec les équipements de la CAGV.
- Transmission par la CAGV avant le 31/12/2026 au SAD des documents relatifs à la vie du service Assainissement (délibérations, arrêtés, etc.) ainsi que l'ensemble des pièces aux marchés de toute nature.

2026_06_03 - Signature de la convention de déversement avec la CAGV
--

Entendu l'exposé du Maire,

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a été créée et a intégré les compétences du SMATUV qui gérait jusqu'alors la compétence assainissement collectif et non collectif. Les communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse n'ont pas intégré la CAGV, mais ont passé convention avec la CAGV. En pratique, l'assainissement y a donc été géré comme si ces communes adhéraient à la CAGV.

En raison du transfert de la compétence assainissement prévu par la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi Notre », l'inclusion des communes de Belrupt-en-Verdunois et Dugny-sur-Meuse au périmètre n'est plus possible dans les mêmes conditions.

Toutefois, la volonté commune du traitement des effluents de ces deux communes par la station d'épuration de Belleville-sur-Meuse, reste inchangée.

Le service Assainissement de la commune de Belrupt-en-Verdunois n'étant plus géré directement par la CAGV à compter du 1^{er} janvier 2027, il n'en reste pas moins que sur le plan technique, les effluents de la commune resteront raccordés au réseau de transit de la CAGV pour être traités à la station d'épuration communautaire.

Dans ce cadre, la convention de déversement d'eaux usées ou assimilées entre la commune de Belrupt-en-Verdunois et la CAGV, qui stipule les droits et obligations entre les parties, vient donc formaliser un nouvel accord sur le transfert et le traitement de ces effluents.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques dans lesquelles la Commune de Belrupt-en-Verdunois déversera les eaux usées domestiques ou assimilées de son territoire dans le réseau public d'assainissement de la CAGV.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées entre la commune de Belrupt en Verdunois et la CAGV

DONNE mandat au Maire pour finaliser la convention si nécessaire

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération

15 voix pour

2026_06_04 - Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département de la Meuse
--

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres situées dans le département de la Meuse qui est en cours d'instruction administrative, en application des dispositions des articles L.571-10 et R.571632 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que ce projet vise à actualiser le classement des voies routières et ferroviaires au regard des évolutions de trafic constatées et des nouvelles infrastructures mises en service, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur,

Conformément à l'article R. 571-39 du code de l'environnement, la commune de Belrupt en Verdunois est consultée et invitée à exprimer son avis sur ce projet d'arrêté portant nouveau classement des infrastructures majeures traversant son territoire, dans un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier de notification de la Préfecture en date du 12 mai 2026,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres situées dans le département de la Meuse

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture de la Meuse

15 voix pour

2026_06_05 - Servitudes d'Utilité Publique SITE SOCIETE ONYX-EST (ancienne décharge à Belrupt)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'exploitation jusqu'en 1992 par la société Onyx-Est d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Belrupt en Verdunois,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de la société Onyx-Est à Belrupt en Verdunois, en application des dispositions prévues à l'article R.515-31-2-IV du code de l'environnement,

Considérant que ce projet vise à mettre en œuvre des restrictions d'usage sur les terrains d'implantation de l'installation de susmentionnée ci-dessus,

Conformément à l'article R. 519-9 du code de l'environnement, la commune de Belrupt en Verdunois est consultée et invitée à exprimer son avis sur ce projet d'arrêté instaurant des restrictions d'usage sur le site, dans un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier de notification de la Préfecture en date du 3 juin 2026,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des restrictions d'usage sur le l'ancien site de stockage de déchets non dangereux géré par Onyx-Est, à Belrupt en Verdunois,

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture de la Meuse

15 voix pour

- Avis sur les demandes de modifications du classement des parcelles appartenant à M. OBERTO Daniel et Mme OBERTO christiane
--

Par courrier en date du 10 mai et du 27 avril, Mme OBERTO Christiane et M. OBERTO Daniel ont sollicité la commune pour la modification du classement de leurs parcelles cadastrées section B 403, 407 et 411 et section B 402, 406 et 410, actuellement situées en zone agricole, afin qu'elles puissent être rendues constructibles.

Après étude, le Conseil municipal a décidé de ne pas y donner une suite favorable.

Cette décision repose tout d'abord sur des contraintes techniques liées à la desserte en eau potable du secteur concerné. En effet, les parcelles en question sont situées au-dessus du niveau maximal de desserte assuré par le château d'eau communal, fixé à environ 250 mètres d'altitude. Toute extension de l'urbanisation dans ce secteur nécessiterait la réalisation d'équipements et d'aménagements spécifiques dont le coût serait particulièrement important pour la collectivité.

Par ailleurs, le Conseil municipal a réaffirmé sa volonté de maîtriser le développement urbain de la commune et de limiter l'extension des zones constructibles, afin de préserver le caractère rural du village et les espaces agricoles existants.

- Désignation du représentant élu relatif à la refonte du plan régional d'actions 2024-2026 relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine
--

Le maire explique au conseil municipal que le plan d'actions régional Ambroisie s'est transformé en Plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH 2024-2026).

Le premier plan concernait l'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne et du pin qui sont présentes sur le département de la Meuse.

Le Plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH 2024-2026) mené par l'Agence Régionale de la Santé et animé par l'organisme FREDON GRAND EST intègre d'autres espèces à enjeu local, notamment la berce du Caucase et la datura.

Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), ainsi que par des arrêtés préfectoraux.

Le réseau des référents doit donc être adapté pour tenir compte de l'élargissement de ce périmètre.

Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, est désigné par une collectivité locale. Il bénéficie ensuite de formations gratuites mises en place dans le cadre du PAR EESH, financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Le référent agent ayant déjà été désigné précédemment, il convient de désigner un nouveau référent élu suite au dernier renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Julien BOULANGER propose sa candidature que le conseil accepte.

2026_06_06 - Délibération sur le capital social de la SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Blerupt en Verdunois a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

15 voix pour

2026_06_07 - Cadeau de départ en retraite de Mme HUMBERT Nadine
--

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget 2026 de la commune,

Vu le départ à la retraite de l'adjoint d'animation de l'école de Belrupt qui a longtemps travaillé en qualité d'agent communal,

Considérant les nombreuses années de service accomplies au profit de la commune, son investissement professionnel et la qualité du travail réalisé auprès des enfants et de la communauté éducative,

Considérant qu'il appartient à la commune de marquer sa reconnaissance à l'occasion de cet évènement,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à l'occasion de ce départ la somme de 500 € sous la forme de plusieurs bons d'achats

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de ces bons d'achat

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, aux crédits prévus à cet effet

15 voix pour

- Rapport du délégué incendie et secours

AUTORISATIONS POUR LE SPECTACLE DES FLAMMES A LA LUMIERE DE L'ASSOCIATION CONNAISSANCE DE LA MEUSE :

La première autorisation a été donnée sous la forme d'un arrêté conjoint des maires de Belrupt et d'Haudainville pour la saison 2026 du spectacle son et lumière – car il s'agit d'une manifestation qui regroupe plus de 1 500 personnes.

La seconde autorisation relèvera uniquement du maire de Belrupt car il s'agit de l'ouverture au public d'un établissement recevant du public et comprenant chapiteaux et tribune, installée sur le territoire communal de Belrupt. Cette autorisation doit être précédée par la visite de la commission de sécurité, le 25 juin, présidée par Madame la Sous Préfète, afin de vérifier que toutes les mesures de

sécurité auront bien été prises.

SECURITE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MOULIN :

Il y a déjà quelques années, la question de la sécurité du stationnement et de la circulation (notamment des enfants) dans la rue du Moulin a fait l'objet d'une réflexion à la suite d'un accident heureusement sans gravité lorsqu'une voiture circulant dans la rue en avait percuté une autre qui était en stationnement.

Cette réflexion avait commencé par la consultation des riverains de la partie la plus resserrée, donc la plus dangereuse, lors d'une réunion organisée par le conseil municipal et avec la participation de 9 conseillers, le 9 juin 2022.

Un compte rendu en avait été fait, discuté par le conseil municipal le 20 septembre 2022.

Ce compte rendu est mis en annexe au présent rapport.

Lors de sa réunion, le conseil avait décidé de commencer à étudier concrètement quelques-unes des suggestions issues de la réunion de concertation avec les riverains :

- il y a des problèmes de lisibilité des espaces (stationnement, cheminement piéton notamment)
- faire des essais de différentes propositions émises lors de la réunion de concertation
- hypothèse d'aménager un parking sur la placette Corda pour réduire un peu le stationnement dans la rue du Moulin
- avis favorable pour la technique CVCB (chaussée à voie centrale banalisée), également appelée Chaucidou (chaussée à circulation douce) dans la partie la plus étroite de la rue du Moulin
- arasement du petit talus côté des numéros impairs (mais le risque de déchaussement du mur privé a bloqué ultérieurement cette réflexion spécifique)
- continuer la réflexion

Ce qui a été réalisé :

- toute la rue du Moulin est en zone 30 (mais comme toujours dans ces cas-là, ça ne modifie pas vraiment les comportements dangereux)
- un dossier de demande de subvention a été fait pour aménager la placette Corda – sur sa moitié latérale – en parking (avec un sol non étanche pour permettre l'infiltration des eaux de pluie). La question du maintien de ce projet est posée actuellement
- la visibilité au stop de la rue Corda a été améliorée en supprimant de facto le stationnement trop près (ce qui a été obtenu par le changement de comportement des riverains à la suite de cette concertation – changement accompagné par la pose provisoire de potelets anti-stationnement)
- échanges avec le CEREMA (établissement public national de conseil pour les questions de voirie notamment) en juillet 2023 : selon eux, le stationnement latéral fait ralentir les véhicules – la technique Chaucidou/CVCB est pertinente sur des lignes droites

Il y a quelques semaines, ce dossier a été reposé par une famille riveraine et le conseil va devoir apporter des éléments de réponse.

- Vente des parcelles 712, 713 et 715 Chemin des Hollis
--

Le conseil municipal confirme sa volonté exprimée lors de la dernière séance, à savoir exercer son droit de préemption et acquérir ces parcelles situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, afin d'éviter d'éventuels risques sanitaires.

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été transmise à la mairie à ce jour.

- Tarification et conditions de prêt de la salle des fêtes

Mme Marylène METILLON, conseillère municipale, explique qu'elle a commencé à travailler sur un règlement pour la salle des fêtes ainsi que sur les tarifs de location, notamment en comparant les tarifs appliqués dans d'autres salles des fêtes, de taille équivalente à celle de BELRUPT.

Le maire propose la création d'un groupe de travail pour travailler sur ces sujets et invite les conseillers intéressés à s'inscrire.

- Stationnement parking devant la maison du Verger

Le conseil municipal confirme sa volonté exprimée lors de la dernière séance, soit désengorger le parking de la maison du Verger.

L'objectif est d'inviter les habitants qui ne sont pas locataires du bâtiment de la maison du Verger à se stationner en dehors du parking dédié et notamment, sur la place de la mairie, où les places sont disponibles. De la même façon, un rappel sera aussi fait aux propriétaires de plusieurs véhicules, afin de faire respecter la règle d'un véhicule par locataire. Des courriers vont être adressés dans ce sens.

Un panneau va également être installé pour signaler qu'une place est réservée aux clients du salon de coiffure.

- Point d'information sur la procédure de révision du PLU

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU :

De manière synthétique, voilà ce qu'il reste à faire :

1. Le conseil municipal doit confirmer ou amender le PADD (projet d'aménagement durable et de développement), qui est le texte politique du PLU, définissant les grandes orientations du PLU et les objectifs de développement de la commune pour dix à quinze ans. Le PADD soumis ce lundi soir au conseil avait été validé par le précédent conseil (le 30/03/2023) mais il convient que la nouvelle équipe le confirme ou le modifie.
2. Ce PADD sera présenté à nos partenaires publics :
 - Etat,
 - Région,
 - Département,
 - communauté de communes,
 - communes limitrophes,
 - CAUE (conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, un organisme public départemental copiloté par l'Etat, le Département, des représentants de communes et communautés),
 - les 3 chambres consulaires : agriculture, artisans et chambre de commerce et d'industrie

Ce sera le vendredi 3 juillet à 10h00.

Ces partenaires feront ensuite connaître leur avis, leurs contre-propositions, etc.

3. Parallèlement, la commune continue avec le bureau d'études à travailler sur le découpage du territoire en plusieurs zones (agricoles, économiques, les différents "quartiers" du village, forêts, ...) ainsi que le règlement qui s'appliquera dans chacune de ces zones

Ce travail est en cours et avait été engagé par le précédent conseil. Vous recevrez prochainement l'état de ces réflexions afin que vous réagissiez.

4. Une "évaluation environnementale" sera réalisée par le bureau d'études et soumis à un organisme d'Etat. Des critiques et modifications pourront être alors émises par cet organisme nous obligeant à y apporter des modifications.
5. Quand le conseil aura validé le zonage et le règlement ainsi que leurs documents annexes (protection des espaces boisés, des éléments remarquables du paysage et du patrimoine, emplacements réservés que la commune préemptera en cas de vente - etc.) le projet de PLU sera "arrêté" par le conseil et soumis à l'avis de nos partenaires et mis en "enquête publique" pour recueillir l'avis des habitants et propriétaires.
6. Il y a ensuite une phase de finalisation, mise au propre, etc. avant que le PLU devienne applicable.

UN POINT PARTICULIER URGENT DEMANDANT UNE PROCEDURE COMPLEMENTAIRE ET PARALLELE :

Lorsque nous avons engagé la révision du PLU, un projet d'extension de la ferme d'Alexandre Chartier a été soumis à la commune, point qui nécessitait une légère modification de la zone agricole à l'entrée du village. Nous pensions à l'époque que cela entrerait dans le calendrier "normal" de la révision.

Cela n'a pas été le cas car la révision a marqué le pas de fin 2024 à début 2026.

La responsabilité "économique" de la commune est donc engagée et il convient de trouver une solution adaptée : cela consiste à mener en parallèle à la révision du PLU, une "modification" du PLU, autre procédure plus rapide (qui devrait être close en septembre) et très légère.

Pour cela, le conseil doit délibérer pour appliquer cette modification, donner une mission complémentaire au bureau d'études et la financer.

Cette procédure devra sans doute être finalisée finement et pour cela il est proposé de donner mandat au maire pour ajuster le tout sur la base des grands principes que le conseil devra décider ce lundi 15.

LES GRANDS AXES DU PLU :

Le précédent conseil avait retenu un principe proposé par le bureau d'études : le PLU qui est un document très technique devra pouvoir être "lisible" par tout le monde et évitera donc de trop synthétiser et de "jargonner". Il aura ainsi une dimension très "explicative". C'est dans cet esprit que les textes actuels sur le règlement sont préparés.

Autre principe retenu par le précédent conseil : ne pas créer trop de règles ni de contraintes (du genre : couleurs imposées, dimensions "rigides" des terrains constructibles et des maisons à y construire, contraintes importantes et de détail sur les clôtures, ...)

En effet, beaucoup de projets sont éloignés du règlement et les demandeurs doivent s'y plier- ce qui n'est pas toujours adapté à l'évolution des habitudes de vie, des matériaux de construction, etc.

Ce travail d'ajustement demande un temps de travail énorme pour notre personnel et pour les élus en charge concrète de ces dossiers.

Il convient que le conseil arrête une position sur ces principes et guide ainsi le travail du petit groupe d'élus qui s'y collent.

A noter que les contrôles s'intensifient sur les constructions (ainsi, à Belrupt, l'administration fiscale nous a récemment interrogé sur une demande de travaux vieille de 15 ans avec menace de redressement fiscal : il y a intérêt que les archives soient bien tenues, que les dossiers aient été bien montés, etc.

DISCUSSION SUR L'HYPOTHESE D'UN PLU INTERCOMMUNAL

La loi actuelle prévoit que les PLU communaux soient remplacés par un seul PLU intercommunal commun aux 25 communes de notre communauté - sauf si une majorité qualifiée de communes s'y opposent (la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants ou 2/3 des communes représentant la moitié des habitants).

Jusqu'à présent, notre communauté s'est opposée à un PLU Intercommunal mais il faut en décider à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Cela va donc être bientôt le cas.

2026_06_08 - Modification du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un exploitant agricole de la commune souhaite développer son activité par la réalisation d'un bâtiment destiné au stockage de fourrage et à l'extension de son exploitation agricole.

Considérant que ce projet concerne plusieurs parcelles situées dans la partie inférieure du secteur cadastral LA TUILERIE et parcelles avoisinantes du secteur LA GRAVIERE à BELRUPT EN VERDUNOIS, actuellement classées en zone NJ du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet qui est soutenu notamment dans le cadre du programme « Ambition Éleveur » porté par la Chambre d'Agriculture agricole, il conviendrait de corriger rapidement l'erreur matérielle commise par la commune lors de la précédente révision, qui avait classé en zonage NJ des parcelles déjà agricoles.

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'engager une procédure d'évolution du document d'urbanisme afin d'adapter le zonage applicable à ces parcelles et de concrétiser l'engagement pris par le conseil municipal de corriger cette erreur matérielle.

Pour ce faire, la commune doit confier une mission complémentaire au bureau d'études en charge de l'accompagnement urbanistique de la collectivité afin de procéder aux études, à la rédaction des pièces nécessaires et à l'accomplissement des formalités liées à cette évolution du PLU.

Considérant l'intérêt de soutenir le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'extension de l'exploitation agricole concernée,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure nécessaire à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme,

APPROUVE le recours à une mission complémentaire du bureau d'études VICUS URBA pour la réalisation des études et formalités nécessaires à cette procédure,

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ajuster les modalités techniques et administratives de cette mission, signer le devis ou le contrat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame CARTIER Améline
Secrétaire de séance



Monsieur MAUVAIS Benjamin,
Maire



